

**Arrêté n°2020-138
relatif à l'abrogation de l'arrêté n° 2020-
112 du 16 octobre 2020 relatif à l'organisation des élections à la
Commission de la formation et de la vie universitaire pour ce qui
concerne les collèges des usagers dans le secteur des disciplines
juridiques, économiques et de gestion**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'avis du CHSCT-CT de l'Université d'Angers en date du 12 novembre 2020 sur le plan de continuité d'activité de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-112 du 16 octobre 2020 relatif à l'organisation des élections à la Commission de la formation et de la vie universitaire pour ce qui concerne les collèges des usagers dans le secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 novembre 2020,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

Article 1^{er}

L'arrêté n° 2020-112 du 16 octobre 2020 relatif à l'organisation des élections à la Commission de la formation et de la vie universitaire pour ce qui concerne les collèges des usagers dans le secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion est abrogé.

Un nouveau processus électoral est organisé dans les meilleurs délais.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. Il est publié en ligne sur le site internet de l'Université et transmis au Rectorat.

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

Signé le 18 novembre 2020

Mis en ligne le 19 novembre 2020